

COMMUNE de

BOUGARBER

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2024

DATE de CONVOCATION
18 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-deux avril, à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire

DATE D’AFFICHAGE
18 Avril 2024

Etaient présents : HAU Corinne, PASCAU Philippe, LASSUS-LIRET Gilbert, LASCOUMETTES Jean-Robert, MAUBOULES Maïlys, BOURDALE-DUFAU Sylvie, DO CARMO Samuel, FOURCADE Franck, GIRARD Alain, LOCARDEL Cédric, HARIRECHE Aurélien, PALETOU Laurence

NOMBRE de
CONSEILLERS

Absents excusés : Florian LASSUS-LIRET, Lionel SAUGUET, Sébastien URDOUS,

en exercice **15**
présents **12**
votants **12**

Secrétaire de séance : Laurence PALETOU

Ordre du Jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 18 mars 2024
- Autorisation de dépenses au compte 6232 – fêtes et cérémonies et 6234 - réceptions
- Convention de groupement entre la CAPBP, la commune de Bougarber et les autres communes membres, pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MARS 2024

Le compte-rendu a été adopté à l’unanimité

N° 12/2024

AUTORISATION DE DÉPENSES AU COMPTES 6232, FÊTES ET CÉRÉMONIES ET 6234 RÉCEPTIONS

Madame le Maire expose à l’assemblée ce qui suit :

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l’appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,
Vu l’instruction comptable M57.

Considérant que la nature budgétaire 6232 relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant la recommandation de la chambre régionale des comptes au collectivités locales de procéder à l’adoption par le conseil municipal d’une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232,

Considérant que le compte 6234 « réceptions » enregistre les frais de réception autres que ceux exposés dans le cadre des « fêtes et cérémonie » du compte 6232, il est opportun de préciser également pour ce compte les dépenses qui peuvent lui être affectées,

Que, par suite, les dépenses de ces deux comptes seront associées à leur « destination » et non plus à leur « nature,

COMPTE 6232 : il est proposé de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies », les dépenses suivantes dans le cadre de cérémonies officielles locales ou nationales :

- Fêtes locales
- Marchés paysans et autres
- Cérémonies officielles
- Repas des retraités / repas des aînées
- Paniers retraités / Paniers des aînées
- Téléthon
- Événements familiaux : naissance, mariage, retraite, noce d'or, décès.

Les dépenses seront :

- d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers
 - fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts
 - règlement des factures des sociétés et autres frais liés aux manifestations
 - frais de restauration des artistes, des élus, des agents, des bénévoles liés aux actions
- Communales
- frais de transport

COMPTE 6234 : il est proposé de prendre en charge au compte 6234 « réceptions » les dépenses autres que celles affectées au compte 62332 liées notamment aux :

Vœux au personnel

Inaugurations

Réceptions honorifiques, patriotiques ...

Réceptions diverses à l'occasion de réunion, manifestations autres que celles concernées par le compte 6232

Les dépenses seront :

- d'une manière générale l'ensembles des biens, services et denrées divers
- fleurs, gravures, médailles, coupes et présents
- repas, pots et vins d'honneur
- le règlement des factures des sociétés
- repas, pots et vins d'honneur
- le règlement des factures des sociétés et autres liés à leurs prestations (concerts, animations, sonorisations...)
- location divers de matériel nécessaires à leur organisation
- frais d'annonce, publicité et parutions liés à ces événements
- frais de restauration des artistes, des élus, des agents, des bénévoles liées aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : - d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et au compte 6232 « réceptions » dans la limite des crédits inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et /ou d'un recours contentieux du tribunal Administration de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Voix Pour : 12 Contre :0 Abstention : 0

N° 13/2024

CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE LA CAPBP, LA COMMUNE DE BOUGARBER ET LES AUTRES COMMUNES MEMBRES, POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS.

Les communes membres de la CAPBP ont transféré la compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés" à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à sa création. La compétence de propreté urbaine, incluant notamment la gestion des déchets abandonnés diffus, est en revanche restée communale.

De son côté, CITEO est l'éco-organisme en charge de la filière de responsabilité élargie des emballages et des papiers. Dans le cadre de son nouvel agrément par les pouvoirs publics, CITEO doit

contribuer financièrement à la gestion de la fin de vie des déchets d’emballages abandonnés et promouvoir leur recyclage. Il propose pour cela aux collectivités une convention-type, validée à l’échelon national par les pouvoirs publics après avis des associations représentant les collectivités locales, qui permet de financer sur la période 2024-2025 la mise en œuvre par les collectivités d’un plan d’actions personnalisé sur les déchets d’emballages abandonnés intégrant :

- Un diagnostic (état des lieux),
- Un plan de prévention,
- Et un plan de traitement curatif des déchets abandonnés.

Les soutiens financiers prévus par cette convention, proportionnels au nombre d’habitants et dépendant de la typologie d’habitat, contribuent à la couverture de frais de nettoyage et de traitement déjà engagés par les communes et à la mise en œuvre de nouvelles actions, en particulier en faveur de la prévention et du tri des déchets d’emballages abandonnés.

Afin de faciliter l’accès à ces soutiens pour ses communes membres et de mutualiser l’ingénierie de projet nécessaire à l’établissement d’un plan d’actions sur l’ensemble de son territoire, la CAPBP propose à ses communes membres d’adhérer à une convention de groupement par laquelle elle s’engage à :

- Porter la démarche auprès de CITEO au nom et pour le compte de ses communes membres adhérentes
- Coordonner l’établissement d’un plan de lutte contre les déchets d’emballages abandonnés consolidant les plans de chacune des communes et respectant les modalités requises par CITEO pour permettre le versement des soutiens financiers
- Assurer le suivi du plan de lutte sur la durée de la convention et transmettre à CITEO l’ensemble des justificatifs et bilans souhaités
- Proposer des outils de communication et de prévention des déchets abandonnés mutualisés et harmonisés pour l’ensemble du territoire,
- Reverser aux communes leur quote-part des soutiens financiers dans les conditions fixées par la convention de groupement.

En contrepartie, les communes adhérentes, dont il est proposé que BOU fasse partie, s’engagent

- A transmettre les éléments techniques et administratifs concernant leur commune
- A réaliser en particulier dans la première année de la convention un diagnostic des déchets abandonnés diffus (état des lieux des « hotspots »)
- Proposer et mettre en œuvre un plan d’actions, qui pourra intégrer l’ensemble des opérations de lutte déjà effectuées (sensibilisation, verbalisation, nettoyage,) et être enrichi au fur et à mesure du déroulement de la convention.
- Participer au comité de pilotage annuel de suivi de la convention.

Cette convention, initialement prévue pour une durée de 2 ans (2024-2025) pourra être tacitement reconduite en fonction de la reconduction de la convention proposée par CITEO.

Après avis de la commission, il vous appartient de bien vouloir :

Approuver les termes de la convention de groupement avec la CAPBP et ses communes membres volontaires pour la lutte contre les déchets abandonnés, et autoriser M. le Maire

Autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention avec la communauté d’Agglomération Pau Béarn Pyrénées, ainsi que ses éventuels avenants ;

Décider d’inscrire les dépenses et recettes correspondantes aux budgets 2024 et suivants.

Voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Cinéma plein air prévu le jeudi 29 août 2024. « Le Voyage de Chihiro » diffusé par le cinéma itinérant le BATEL

Ecole : proposition de « projet pédagogique » sur les abeilles et l'importance du piégeage des frelons asiatiques pour la biodiversité à l'initiative de la commune sur janvier / février 2025. Alain GIRARD apiculteur amateur est d'accord pour partager ses connaissances aux enfants de l'école. Classes participantes à déterminer.

Recours contre l'installation d'une antenne réseau : Mémoire envoyé par monsieur Monvoisin contre la commune. La commune doit préparer un mémoire avec la maison des communes pour réponse.

Zone ABF (Bâtiment de France) : La commune va recevoir un Arrêté préfectoral avec des modifications de la zone ABF. L'arrêté sera affiché à la mairie dès réception.

Election Européenne : le 9 juin – tableau de présence à compléter d'ici le prochain conseil municipal qui sera le 03/06/2024.

Hangar : Réunion de fin de chantier le 23/04/2024 pour réception du hangar.

Rando paroisse Ste Quitterie le 24/05/2024 – présentation histoire du village par Alain GIRARD aux marcheurs.

Feu d'artifice : proposition de faire un arrêté municipal autorisant les feux d'artifice à certaines dates précises (exemple : 14/07, jour de l'an). En dehors des dates définies dans l'arrêté, les feux d'artifice seront réglementés avec obligation de demande d'autorisation à la mairie.

Bois communal : Réponse écrite faite à Monsieur Labadot

Fin de séance 20h25

Liste des membres présents :

- HAU Corinne,
- PASCAU Philippe
- LASSUS-LIRET Gilbert
- LASCOUMETTES Jean-Robert
- MAUBOULES Maïlys
- BOURDALE-DUFAU Sylvie
- DO CARMO Samuel
- FOURCADE Franck
- GIRARD Alain
- LOCARDEL Cédric
- HARIECHE Aurélien
- PALETOU Laurence

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :

